

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME REUNION DE 2017

Séance du 18 octobre 2017

CD20171018_25

id. 3540

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
DES AIDES À LA PIERRE ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale, par délibérations ~~successives des 24 mars et~~ 15 novembre 2005, a décidé d'exercer **la délégation** de compétence des aides à la pierre et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'État, signées le 27 janvier 2006 :

- convention globale de délégation (2006-2011) renouvelée le 13 juin 2012 (2012-2017),
- convention avec l'Anah pour les logements privés conventionnés,
- convention de mise à disposition des services.

Depuis le **1er janvier 2010**, la délégation de compétence a été renforcée.

Cette extension porte sur **la phase** d'instruction des dossiers, **conduite** désormais **par le Conseil départemental** autant pour le parc public que pour le parc privé.

L'exercice de cette délégation complète le dispositif que le Conseil départemental a mis en place pour aider financièrement le logement social dans le cadre de ses propres interventions qui ont été adoptées à l'occasion du Budget primitif en date du 5 avril 2017.

La convention de délégation des aides à la pierre actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Un bilan de la convention 2012-2017 sera finalisé courant décembre 2017 et présenté en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) conformément au cadre règlementaire en vigueur. Ce document sera inscrit à l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée départementale consacrée à l'examen du BP 2018.

Toutefois, afin d'être conforme au calendrier d'élaboration du renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre fixé par l'État, Monsieur le Président propose de délibérer.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017 ci-dessus rappelée,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne mandat à la 3ème commission pour le suivi de ce dossier en lien avec les services de l'État ;
- Valide le principe de la reconduction de la convention pour une durée de six ans sur la base de sa rédaction-type ci-annexée ;
- Donne délégation à la commission permanente pour approuver le moment venu la version définitive.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC